



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 129738

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la question des visas de court séjour délivrés par les consulats de France à l'étranger. Les étrangers désireux de séjourner en France, sans avoir l'intention d'y travailler ou de s'y installer, ont la possibilité d'avoir recours au visa dit de court séjour qui permet à son titulaire un séjour ininterrompu ou plusieurs séjours successifs d'une durée maximum de trois mois par période de six mois. Ces visas sont délivrés pour des motifs touristiques, privés, familiaux ou professionnels. Dans sa commune de Drancy, il a rencontré à maintes reprises le cas de Français d'origine étrangère ne connaissant pas ce type de visa et qui pourtant étaient en demande de titre de court séjour pour des membres de leur famille souhaitant leur rendre visite sur notre territoire, et ce plusieurs fois par an. C'est pourquoi il lui demande s'il est possible de multiplier ce type de visa et que les consulats informent les demandeurs de ce type de possibilités. Il souhaite connaître combien de visas de ce type sont délivrés chaque année depuis cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129738

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1937

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)